



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 11826

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des accedants a la propriete ayant contracte apres la fin de l'annee 1983 des prêts conventionnes a taux eleve et a annuites progressives. Ces emprunteurs ne peuvent pas beneficier des dispositions du decret no 86-1364 du 30 decembre 1986 qui autorisent le refinancement des prêts consentis avant le 31 decembre 1983 pour des prêts de meme nature, avec maintien de l'aide personnalisee au logement. Il serait cependant necessaire que ces accedants a la propriete puissent beneficier de ces dispositions afin que ceux parmi eux qui eprouvent des difficultes a rembourser leurs prêts se voient proposer un moyen de surmonter ces difficultes. Il lui demande, en consequence, s'il envisage d'elargir dans un proche avenir le champ d'application dans le temps du decret precite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que seuls les prêts conventionnes progressifs et accompagnes d'aide personnalisee au logement (APL) souscrits avant le 31 decembre 1983 sont concernes par le decret no 86-1364 du 30 decembre 1986. Ces prêts peuvent etre refinances par un nouveau pret conventionne avec maintien de l'APL, meme aupres d'un autre etablissement. Pour les prêts conventionnes souscrits apres le 31 decembre 1983, afin que les prêts ne perdent pas leur eligibilite a l'APL, un reamenagement sans substitution d'un nouveau pret peut etre effectuee par l'etablissement d'origine sous forme de baisse du taux d'interet, de diminution du taux de progressivite des charges, de remplacement d'un taux fixe par un taux revisable ou d'un allongement de la duree. Enfin, les prêts de la participation des employeurs a l'effort de construction peuvent etre utilises pour refinancer partiellement un pret conventionne a annuites progressives, si le pret a ete souscrit avant le 31 decembre 1984. L'ensemble de ces mesures sont de nature a repondre, dans la plupart des cas, aux problemes souleves par des difficultes de remboursement des prêts conventionnes. Plus de 150 000 prêts conventionnes ont ainsi ete reamenages ou refinances par les emprunteurs concernes. Les pouvoirs publics n'envisagent donc pas d'elargir le champ d'application dans le temps du decret precite.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11826

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1730